



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Nathalin CLEUET, Patrick VIGNAUD, François VIVION, Annick BIGUET, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

Absents : M. Edmond BERNARD

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Noël VIVION

Date de convocation : 2 mars 2018	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 2 mars 2018	- en exercice : 11
	- présents : 10
	- votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Délibérations

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Réglementation de la pêche sur le plan d'eau communal
3. Indemnité d'occupation
4. Exonération loyer de mars au multiservices

Questions diverses

- Restructuration des réseaux d'assainissement du bourg : contestation des résultats de l'appel d'offre par l'entreprise STPR
- Commissions communales

DELIBERATION 2018-12: Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission des bâtiments qui a étudié tous les devis pour différents travaux d'investissement à budgéter sur l'exercice 2018.

Ces travaux concernent :

- l'église (réfection de la façade, le démoissage du clocher, réparation des piliers) pour un montant total de 13 038€ HT, soit 15 645.20€ TTC
- La micro bibliothèque «pèse lettres » (porte et fenêtre) pour un montant total de 1 355€ HT, soit 1 626.36€ TTC
- le multiservices (installation du chauffage) pour un montant total de 2 679.40€ HT, soit 3 215.28€ TTC
- la salle sous la mairie pour un montant total de 618.98€ HT, soit 742.78€ TTC

- l'atelier communal (installation d'une alarme et éclairage extérieur) pour un montant total de 2 246.78€ HT, soit 2 696.14€ TTC.
- le mobilier urbain sur l'aire de loisirs pour un montant de 2107.68€ HT, soit 2529.21€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accorder** les devis vu par la commission des bâtiments pour un montant total de 19 938.46€ HT, soit 23 926.16€ TTC
- **de demander** une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre Activ
- **de demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fond de concours aux communes
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION 2018-13 : Règlementation de la pêche sur le plan d'eau communal

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le plan d'eau communal du Pont Creusé sera classé en eaux closes. Il convient désormais d'organiser la gestion de la pêche. Après discussion, il est convenu que la pêche y sera pratiquée gratuitement du 1^{er} avril au 31 décembre 2018. Un règlement fixera les modalités de la pratique de la pêche sur le plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accorder** la gratuité à la pêche dans le plan d'eau communal du 1^{er} avril au 31 décembre 2018
- **D'instaurer** un règlement de pêche sur le plan d'eau communal

DELIBERATION 2018-14 : Demande d'indemnité d'occupation du logement 8 rue du lavoir

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement, 8 rue du lavoir, appartenant à la commune n'est toujours pas libéré. Il rappelle que ce logement était occupé par M. Bonnet Michel décédé le 23 décembre 2017. Le Conseil Municipal avait accordé le 9 janvier 2018 aux enfants de M. Bonnet une exonération des indemnités d'occupation jusqu'au 31 janvier 2018. Il rappelle également qu'un courrier en date du 22 février 2018 a été envoyé à l'un de ses enfants l'informant qu'une indemnité d'occupation serait demandée à compter du 1^{er} février, cette indemnité étant calculée par rapport au montant du loyer dont s'acquittait M. Bonnet soit 273.76€ par mois. L'indemnité d'occupation est donc fixée à 9€ par jour à compter de cette date. Ce courrier proposait deux dates pour la restitution des clés, les 5 et 6 mars. A ce jour aucune réponse n'a été apportée par les enfants, le logement n'est toujours pas libéré et les clés ne sont toujours pas restituées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **de demander** une indemnité d'occupation de 9€ par jour à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'à la restitution des clés.

DELIBERATION 2018-15 : Multiservices : proposition d'exonération du loyer du mois de mars

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail commercial du multiservices, 1 rue du lavoir, a été signé le 7 mars. Il précise que l'ouverture à la clientèle est prévue début avril.

Monsieur le Maire propose d'exonérer le loyer de la SARL Toni Proxi Multiservice pour le mois de mars afin de lui permettre les démarches nécessaires à son installation ainsi que l'aménagement du local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

-d'accorder l'exonération du loyer pour le mois de mars à la SARL Toni Proxi Multiservice

Questions diverses

- **Restructuration des réseaux d'assainissement du bourg : contestation des résultats de l'appel d'offre par l'entreprise STPR**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'entreprise STPR conteste le choix de l'entreprise dans le cadre de l'appel d'offre pour la restructuration des réseaux d'assainissement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude des dossiers des entreprises a été faite par le maître d'œuvre Eaux de Vienne.

M. Dépalle, agent de Eaux de Vienne chargé de l'appel d'offre a été contacté afin de lui apporter une réponse.

- **Commissions communales**

La commission voirie se réunira le 17 mars à 14h avec M. Quiévreux, de la CCVG, afin d'envisager les travaux pour l'année 2018.

La commission du plan d'eau devra se réunir pour identifier les travaux à effectuer pour la saison.

Une formation désherbage mécanique aura lieu le jeudi 15 à 15h30 à Civray.

Fin de la réunion 22h30